

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE « Mons »
ET LA PROVINCE DE HAINAUT
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAEDC COMMUNAL**

Entre les soussignés :

D'une part, la Province de Hainaut, dont le siège est établi à 7000 Mons, rue Verte, 13, ci-après dénommée la Province, représentée par Monsieur Serge Hustache, Président du Collège provincial et Monsieur Sylvain Uystpruyst, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision du Conseil provincial prise en sa séance du XX XX XXXX;

D'autre part, l'Administration communale de Mons, ci-après dénommée l'Administration communale, dont le siège est établi à Mons, représentée par M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre et Mme Cécile BRULARD Directrice générale.

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 24 janvier 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Portée de la convention

La présente convention a pour but de définir les engagements des deux parties dans le cadre de la mise en œuvre du PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat) communal.

Elle fait suite aux démarches, engagements et décisions suivants :

- La signature de l'accord de partenariat entre la Direction Générale de l'énergie de la Commission Européenne et la Province, en avril 2016 ;
- Le subside octroyé par le SPW à la Province dans le cadre du volet 1 de l'appel à projet POLLEC 2020, visant à accompagner les communes partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de leur PAEDC pendant une période de 2 ans (2021 et 2022).
- La convention des Maires correspond à l'accord de partenariat entre la Direction Générale de l'énergie de la Commission Européenne et la Province d'avril 2016

Article 2. Engagements de la Province

Conformément aux engagements pris auprès de la Convention des Maires et aux exigences du SPW dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020, la Province s'engage à :

- Promouvoir la Convention des Maires;
- Soutenir les communes signataires de la Convention des Maires;
- Accompagner les communes sous sa coordination dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le pilotage de leur PAEDC;
- Soutenir l'organisation d'événements de promotion de la Convention des Maires;
- Mettre en place un groupe de coordination de la dynamique POLLEC sur le territoire coordonné de la Province du Hainaut ;
- Faire remonter des bonnes pratiques au sein du groupe ;
- Trouver des solutions aux problèmes transversaux grâce à l'intelligence collective du groupe ;
- Appuyer les coordinateurs POLLEC des communes (diagnostic, planification, mise en œuvre et suivi) ;
- Analyser les besoins des coordinateurs POLLEC communaux;
- Proposer des mesures-types pour le territoire;
- Collecter les informations nécessaires pour le monitoring et le rapportage à la coordination régionale et à la Convention des Maires;
- Proposer des projets supra-communaux;
- Activer la mise en œuvre des PAEDC des communes (ateliers, visites de terrain);
- Mettre à disposition des ressources et réseaux d'acteurs;
- Former aux outils/ méthodologies spécifiques;
- Participer aux ateliers de formation et d'échanges de bonnes pratiques organisés par le SPW;

- Informer les citoyens et les acteurs locaux de la dynamique POLLEC et de la Convention des Maires sur son territoire.

L'accompagnement de la Province:

- s'inscrit dans une logique supra-communale, c'est-à-dire un accompagnement collectif des communes, et exclut donc la réalisation de démarches ou projets individuels à la place des communes;
- vise à rendre les communes autonomes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur PAEDC, via entre autres l'organisation d'ateliers et de visites, la mise en commun de compétences, la mise à disposition d'outils d'échanges;
- a pour ambition de répondre au mieux aux demandes et besoins des communes. Dans ce contexte, l'avis des représentants des communes partenaires sera régulièrement sollicité afin de co-construire le programme des ateliers, d'adapter et d'améliorer le service d'accompagnement proposé;
- est centré sur le partage et la mise à disposition de compétences acquises par le personnel provincial.

La Province ne pourra en aucun cas être tenue responsable de problèmes liés à la mise en œuvre du PAEDC de la commune. La Province fournit des conseils et ne se substitue en rien à l'autorité communale, ni à son administration.

Article 3. Engagements de la commune

Conformément aux engagements pris auprès de la Convention des Maires et aux exigences du SPW dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020, la commune s'engage à :

- Désigner un « Coordinateur/pilote POLLEC » et transmettre ses coordonnées à la Province;
- Mettre en place une équipe POLLEC « interne » (chefs de service, référents, volontaires);
- Mettre en place un comité de pilotage (équipe POLLEC « interne » + acteurs du territoire);
- Si ce n'est déjà fait, établir un diagnostic (suivi outils et méthodes POLLEC) et élaborer un PAEDC sur son territoire;
- Mettre en œuvre son PAEDC (moyens humains et financiers nécessaires);
- Réaliser le suivi annuel;
- Fournir les informations nécessaires au suivi et monitoring auprès des institutions concernées dans les délais et avec supports adéquats;
- Participer aux ateliers, visites et tout autre événement de soutien à la Convention des Maires organisé par la Province;
- Partager ses expériences (échecs, réussites, outils, méthodes, savoir-faire, ...);
- Contribuer à l'intelligence collective et notamment en contribuant à la plateforme d'échanges mise en place par la Province;
- Participer aux échanges en vue de la co-construction du programme d'accompagnement proposé par la Province, en vue que cet accompagnement réponde au mieux aux attentes des communes partenaires.

Article 4. Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties.

Elle est conclue dans le cadre du subventionnement de la Province par le SPW (appel à projet POLLEC 2020 – volet 1), qui couvre les prestations de celle-ci jusqu'au 31/12/2022.

La convention sera ensuite automatiquement renouvelée annuellement à partir du 01/01/2023, sauf décision émanant de l'une des parties, communiquée à l'autre par pli simple et sans qu'aucun préavis ne doive être respecté vis-à-vis cette communication.

Article 5. Coûts

L'accompagnement proposé par la Province est gratuit pour les communes partenaires. Il consiste, comme décrit à l'article 2, en un partage des compétences des agents provinciaux.

La Province se réserve cependant le droit de modifier cet article en fonction de l'évolution de la politique de supracommunalité provinciale, et ce, pour l'accompagnement POLLEC proposé à partir du 01/01/2023.

Si elle souhaite apporter une modification au présent article, elle en informera la commune au minimum 6 mois à l'avance et un avenant à la présente convention, reprenant les modifications, sera établi.

La commune se réserve le droit de ne pas reconduire la convention si les présentes conditions sont modifiées.

Article 6. Contacts

Le coordinateur/pilote désigné par l'Administration communale adressera tous documents et informations utiles au bon fonctionnement de l'accompagnement aux coordonnées suivantes :

Mail (à privilégier) : developpement.durable@hainaut.be

Courrier :

PROVINCE DE HAINAUT
Direction Générale Provinciale
Service Stratégie et Supracommunalité
Avenue de Gaulle 102
7000 MONS

Article 7. Dispositions diverses

Article 7.1.

Cet accord n'implique aucun engagement juridique ou financier entre la Province et la commune.

Article 7.2.

Il appartient au Collège provincial de trancher toutes les difficultés qui pourraient surgir dans le cadre de l'application de la présente convention. Le cas échéant, en cas de contestation, les parties tenteront, préalablement à toute action en justice, de trouver une solution amiable. A défaut de telle solution amiable, seules les juridictions de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division MONS, seront compétentes.

Fait le _____, en 2 exemplaires ayant chacun valeur d'original, chacune des parties ayant reçu le sien.

Pour l'Administration communale de Mons	Pour la Province de Hainaut,
Nicolas MARTIN, Bourgmestre	Serge HUSTACHE, Président du Collège provincial
Cécile BRULARD, Directrice générale	Sylvain UYSTPRUYST, Directeur général provincial